



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **29 MARS 2024**

Service environnement
Unité ressource en eau et assainissement
Affaire suivie par : Mme Kristelle COUEDIC
Tél : 06.24.37.58.01
kristelle.couedic@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Arnaud LECUYER
Président de Dinan Agglomération
8 boulevard Simone Veil
22100 DINAN

Objet : Avis de réception du dossier de déclaration relatif à l'épandage des boues issues des lagunes de la commune de SAINT-HÉLEN

Référence : DIOTA-240226 - 113207-566-010

P. J. : 1

Monsieur le président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant les travaux cités en objet.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 26 février 2024 ;
- numéro d'enregistrement au guichet unique : DIOTA – 240226 – 113207-566-010 ;
- numéro d'enregistrement Sillage : SIL-022-2024-0008.

Vous trouverez, ci-joint, le récépissé de déclaration qui atteste l'enregistrement de votre demande mais n'autorise pas le démarrage des épandages avant le 26 avril 2024.

A partir du 26 avril 2024, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

Copie par messagerie :

- aux mairies de SAINT-HÉLEN, LANVALLAY, PLEUDIHEN-SUR-RANCE, LA VICOMTÉ-SUR-RANCE et SAINT-SAMSON-SUR-RANCE ;
- au service départemental des Côtes-d'Armor de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (délégation Armorique) ;
- à l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes-d'Armor (ADAC) ;
- à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beausais.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Par ailleurs, en accord avec la procédure réglementaire prescrite par l'article R. 214-37 du code de l'environnement, vous devez pendant une période minimale d'un mois à compter du 26 avril 2024 :

- mettre le dossier à disposition du public ;
- procéder à l'affichage d'une copie de ce courrier et du récépissé de déclaration.

J'adresse également une copie de ce courrier et du récépissé de déclaration par messagerie aux mairies de SAINT-HÉLEN, LANVALLAY, PLEUDIHEN-SUR-RANCE, LA VICOMTÉ-SUR-RANCE et SAINT-SAMSON-SUR-RANCE pour procéder à cet affichage à partir du 26 avril 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité ressource en eau et assainissement,



Claudine LEBORGNE